

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager - Z.P.P.A.U.P.

source : - Les Z.P.P.A.U.P. - plaquette du Ministère de la Culture et de la Communication
Direction de l'Architecture et du patrimoine - Novembre 2001
- Elaboration des ZPPAUP - Guide pratique
Ministère de la Culture et de la Communication
Direction de l'Architecture et du patrimoine
Sous direction des monuments historiques et des espaces protégés - Décembre 2005

LA LEGISLATION

Les ZPPAU ont été instituées par la loi du 7 janvier 1983 modifiée puis complétée par la loi du 8 janvier 1993 modifiée sur la protection et la mise en valeur des paysages, qui leur a donné la dimension paysagère et ajouté à leur nom le "P" de paysager, maintenant reprises dans le code du patrimoine aux articles L642-1 à L642-7.

LES OBJECTIFS

- Mise en place d'un projet de patrimoine partagé par l'ensemble des acteurs du territoire étudié au vu de la qualité des espaces et des enjeux repérés.
- Elaboration d'un outil de gestion globale et qualitative du territoire dans ses dimensions architecturale, patrimoniale, paysagère, urbaine et environnementale.

LES EFFETS

La ZPPAUP suspend sur son périmètre les effets de la servitude des abords de monuments historiques (rayon de 500m) ainsi que les effets des sites inscrits. Elle est sans incidence sur les sites classés et sur la gestion même des immeubles inscrits ou classés

La loi du 29 décembre 1979 interdit toute publicité dans les ZPPAUP, il peut toutefois être dérogé à cette règle par la création d'une zone de publicité restreinte.

Z.P.P.A.U.P. ET DOCUMENTS D'URBANISME

La ZPPAUP est une servitude d'utilité publique qui est annexée au Plan Local d'Urbanisme. Elle est opposable aux tiers dès lors qu'elle a fait l'objet des modalités de publication et s'impose à toute demande de travaux. Il convient donc de veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des règles,

Le Projet d'aménagement et de développement durable (P.A.D.D.) du P.L.U. doit faire mention de la Z.P.P.A.U.P. et prendre en compte ses objectifs (article 12 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003)

PROCEDURE DE CREATION DE LA Z.P.P.A.U.P.

